



Absentes : Cornélia ROTT, Dominique SCHMITTHEISLER
Tania BINDER (jusqu'au point n° 4)

1. APPROBATION DU PV DE LA REUNION DU 4 JUILLET 2014

Le Conseil Municipal approuve par 13 voix pour et 3 abstentions le PV de la réunion du CM du 4 juillet 2014

2. NOMINATION CORRESPONDANT DEFENSE

Il appartient à chaque commune de procéder à la désignation d'un Correspondant Défense parmi les membres du Conseil Municipal.

Les correspondants Défense remplissent en premier lieu une mission d'information et de sensibilisation des administrés de leur commune aux questions de défense. Ils sont également les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du Département et de la Région.

Le Conseil Municipal, après délibération, désigne comme Correspondant Défense M. HAESSIG Richard.

3. LOCATION DES BAUX DE CHASSE 2015-2024

Vu les articles L.429-2 et suivants du Code de l'Environnement,
Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1er février 2024,

1-Mode de consultation des propriétaires fonciers

En application du Code de l'Environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1er février 2015. Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2015 au 1er février 2024.

Conformément aux articles 6 et 7 du cahier des charges type précité, la procédure de mise en location de la chasse débute par la consultation des propriétaires fonciers sur l'affectation du produit de la chasse.

La décision relative à l'abandon du loyer de la chasse à la commune est prise à la double majorité prévue à l'article L.429-13 du Code de l'Environnement, à savoir 2/3 des propriétaires représentant les 2/3 au moins des surfaces soumises à la communalisation. Cette décision intervient soit dans le cadre d'une réunion des propriétaires intéressés, soit dans le cadre d'une consultation écrite de ces derniers.

Il appartient au Conseil Municipal de décider du mode de consultation des propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit du fermage.

Concernant le mode de consultation des propriétaires fonciers, deux options alternatives sont envisageables :

- soit les propriétaires fonciers sont convoqués à une réunion publique selon l'usage local (affichage en mairie, publication par voie de presse...)
- soit les propriétaires fonciers sont consultés par écrit (courrier ou courriel).

2-Décision relative à l'affectation du produit du fermage des terrains communaux

Il appartient également au Conseil Municipal de délibérer sur l'affectation du produit du fermage des terrains appartenant à la commune (article 6 du cahier des charges communales).

En l'espèce, notre commune est propriétaire de 70 ha 28 a 05 ca compris dans le périmètre de chasse du ban communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- de consulter par courrier les propriétaires fonciers compris dans le périmètre de la communalisation de la chasse ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de chasse.
- d'affecter au budget communal la part du produit de la chasse pour les terrains appartenant à la commune.
- de charger le Maire d'organiser la consultation, de procéder aux publications utiles et de signer tous les actes se rapportant à cette consultation.

4. MISSION D'ETUDE URBAINE VILLES&PAYSAGES. ETUDE DU DEVENIR DU CENTRE BOURG (relocalisation/extension d'une surface commerciale)

Monsieur le Maire explique la nécessité de réaliser une étude dans le cadre d'une mission à court terme répondant au besoin de relocalisation du Shopi au sein d'une éventuelle zone de chalandise à créer et des impacts et opportunités que cela entraînerait au niveau du développement urbanistique du village.

La mission comprendra :

- l'analyse du centre village multithématique (cadre de vie, espace public, commerces, services, équipements, manifestations permettant de bien discerner les différents enjeux)
- l'analyse des sites pressentis pour l'implantation de la surface commerciale
- l'analyse technique, réseaux en particulier (sur la base des plans de réseaux transmis par la commune)
- l'analyse comparative entre scénarii (atouts, faiblesse, opportunités, conséquences) sur les aspects règlementaires, techniques, fonctionnels, sur la question du phasage et des acteurs ; incidences sur les locaux actuels et les équipements existants (ex. terrain de foot)
- la mise en forme en document A4 couleur et restitution

Le Conseil Municipal, après délibération, (14 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention)

Décide d'accepter la proposition de l'atelier VILLES&PAYSAGES, mandataire, pour un montant HT de 10 600 € et des ingénieurs d'Artélia, cotraitants, pour un montant HT de 1 100 €.

Autorise le maire à signer la convention s'y rapportant.

5. MISE EN CONFORMITE SALLE DES FETES

Les dernières visites de la commission de Sécurité ont émis un avis défavorable à l'exploitation de la salle des fêtes et le rapport énumère un certain nombre de non-conformités.

La Commune se trouve donc dans l'obligation de pallier à cette situation par une mise en conformité progressive des points listés et notamment du local chaufferie.

Michel Linger, 1^{er} adjoint en charge des bâtiments communaux, a fait appel à l'atelier d'architecture Robert Martin pour définir et valider les travaux nécessaires à la mise en conformité du local chaufferie, à l'installation du paratonnerre et à la consultation des entreprises concernées pour chaque lot.

A noter que ces travaux donneront lieu à subvention du Conseil Général dans le cadre du contrat de territoire 2014.

MONTANT DES TRAVAUX

1. Ventilation des locaux chaufferie et stockage fuel Aspiration de fumée	2 756.09 €
2. Portes coupe-feu, trappe de visite, châssis fixe et Protection grillagée des bonbonnes de gaz	12 885.40 €
Total TTC	15 641.49 €
3. Honoraires architecte (Conception, plans, devis consultations, suivie de Chantier et réception des travaux)	2 312.44 €
4. Paratonnerre	3 672.00 €
Total général TTC	21 625.93 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, la réalisation des travaux de mise en conformité

- charge le maire de solliciter les subventions
- autorise le maire à signer tous les documents se rapportant à ce sujet.

6. MISE EN SECURITE ACCES ECOLE PRIMAIRE : aménagement du trottoir

Des représentants des parents d'élèves ont remonté aux représentants de la Commune la dangerosité du parking de l'école primaire au moment des entrées et des sorties des élèves.

En effet, les enfants véhiculés par leurs parents étaient obligés de passer par la route dans le dos des véhicules stationnés pour accéder à l'école.

Il a été proposé de réaliser un trottoir tout au long du parking rue de la Haute Vienne afin de permettre un accès sécurisé dès la descente ou l'accès aux voitures.

L'objectif est d'effectuer les travaux avant la rentrée scolaire.

Dans ce cadre, Jean-François Frison, adjoint en charge des travaux de voirie, a consulté les entreprises compétentes et l'entreprise Jean Lefebvre a été la seule à pouvoir répondre positivement dans ce délai pour un coût HT de 5 312.00 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité, la réalisation des travaux et accepte la proposition de l'entreprise Jean Lefebvre.

7. TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA DECHARGE ET D'UNE PLACE DE RETOURNEMENT DANS LA FORET

Dans le cadre d'une démarche de développement durable, la Commune a décidé de lancer une réflexion sur la gestion des déchets et matériaux inertes.

A l'instar des travaux menés sur l'implantation des trames vertes visant à renaturer les tas de décharges, l'objectif est cette fois-ci de réhabiliter la décharge implantée sur la route de Hunspach en voyant désormais le déchet (branche et tronc d'arbre, parpaing, bloc de béton, torchis...) comme une ressource (paillage, plaquettes, concassé,...). Un véritable circuit de valorisation en quelques sortes.

Cette décharge réhabilitée sera principalement mise à la disposition des citoyens de Seebach, de la Commune et de ses prestataires.

Ernest Andres, conseiller municipal, présente un plan de réalisation et les très importants travaux à réaliser afin d'accueillir les ayants droits et leur permettre un accès en toute sécurité, une utilisation raisonnée et citoyenne du lieu.

Cela induit des travaux d'aménagement de la décharge, la mise en place d'un chemin et d'une aire de retournement pour les camions mais aussi de triage des déchets présents et leur concassage et broyage au fur et à mesure de la mise en place des "alvéoles " de réception des déchets.

Le Conseil Municipal, après délibération,
décide par 16 voix pour et une abstention, de faire procéder aux travaux d'aménagement de la décharge et la création d'une place de retournement,
charge l'entreprise HAMMER de Siegen de réaliser les aménagements et la préparation de l'aire de retournement et l'entreprise RITLENG REVALORISATIONS de Rohr les différents concassages
autorise le Maire à signer les documents se rapportant à ce sujet.

8. TRAVAUX D'ABATTAGE ET DE DEBARDAGE SUR EMPLACEMENT TERRAIN DE FOOTBALL, RUE DES ACACIAS, ZONE COMMUNALE DE DEPOT DE DECHETS INERTES (RD249)

La Commune envisage de procéder à des travaux d'abattage et de débardage pour différents motifs liés à la sécurité des personnes ou des biens, à la praticité ou à la facilité d'entretien de lieux publics.

En premier lieu, le Président de l'AS Seebach a sollicité la Commune afin que soient enlevés les cyprès bordant le terrain de football.

En effet, ces sujets deviennent trop volumineux et débordent à la fois sur la rue et sur le terrain ce qui posent un certain nombre de problèmes liés à la conservation des lignes téléphoniques, à la bonne tenue des matchs (ballons perdus) ou au développement racinaire qui menace d'envahir le terrain de football.

D'autre part, des riverains de la rue des Acacias nous ont alertés sur le risque de chute des acacias implantés sur une parcelle appartenant à la Commune le long de la voirie. Du fait du dénivelé important et des précipitations, de légers glissements de terre ont été observés et ont entraîné le découverture progressif des racines.

Pour une sécurisation de cet espace mais aussi pour faciliter l'entretien de cette parcelle par les riverains, la coupe des acacias s'impose.

Enfin dans le cadre de la réhabilitation de la décharge de matériaux inertes (route de Hunspach) mais surtout pour éviter la formation de verglas sur la route départementale (RD 249) dans le virage après l'entrée de la décharge, la commune souhaite abattre quelques arbres pour limiter l'ombre sur la chaussée.

Dans ce cadre, plusieurs sociétés ont été consultées pour assurer ces prestations intégrant l'abattage et la récupération des déchets inertes.

Le Conseil Municipal, après délibération,

confie à l'Entreprise de Travaux Forestiers SENO Franck les travaux d'abattage, de débardage et de nettoyage au terrain de football, dans la rue des Acacias et la route de Hunspach (RD249)
accepte le devis de la dite entreprise pour un montant HT de 6 575.00 €
autorise le maire à signer tous les documents s'y rapportant.

9. CONTRATS DE TERRITOIRE 2014 ET 2015-2017

M. le Maire informe du dispositif de contrat de territoire 2015-2017, géré par le Conseil Général 67 au profit des communes de la Communauté des Communes du Pays de Wissembourg et qui définit les aides apportées aux projets d'investissement des collectivités publiques.

Il est ramené à 3 ans au lieu de 6 ans en raison de l'incertitude sur l'avenir des Conseils Généraux. Son enveloppe est aussi réduite de 20% compte tenu du contexte budgétaire. La répartition de cette enveloppe (2,4 Mio €) sera négociée avec le Conseiller Général du secteur, en l'occurrence M. Pierre Bertrand.

Une première réunion d'information s'est tenue le 18 août pour expliquer le cadre de travail et notamment la notion de projet local (1,2 Mio €) ou de projet structurant (impliquant plusieurs communes, pour 1,2 Mio €). Dans ce cadre, sur le principe de répartition équitable, la commune de Seebach disposerait de 100 K€ de subventions.

Des réflexions sont entamées afin de proposer plusieurs projets à la fois au niveau local mais aussi au niveau structurant en tenant compte des enjeux identifiés par le Conseil Général sur le territoire.

M. Le Maire a pris l'initiative de se rapprocher des différents techniciens du Conseil Général pour étude de certaines opportunités afin de préparer les diverses propositions.

Concernant le contrat de territoire 2014, les dossiers prévues par l'ancienne municipalité sont mis en œuvre tant au niveau de la réfection des rues (rue des Romains), des écoles (réfections électriques, changement des fenêtres,...) que de la mise en conformité de la salle des fêtes.

10. DIVERS

a) Renouvellement certification PEFC de la forêt communale

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'adhésion à la certification PEFC se référant au plan communal de révision d'aménagement forestier 2001-2020, arrive à terme et qu'il y a lieu de faire son renouvellement.

Il explique que le PEFC (Programme for the Endorsement of Forest Certification schemes) est un système international de certification forestière qui garantit la qualité de la gestion durable de la forêt à travers le développement de ses fonctions économiques, environnementales et sociales.

Les exigences de la gestion PEFC permettent de valoriser l'espace forestier par la récolte raisonnée de bois, la préservation de la biodiversité et la satisfaction des attentes de la société en matière d'accueil du public, d'espaces naturels et de paysage.

Le PEFC délivre à la forêt communale un label de qualité.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- décide, à l'unanimité, de renouveler, pour 5 ans, l'adhésion à la politique de qualité de la gestion durable des forêts définie par l'entité régionale PEFC Alsace, ouvrant le droit d'usage de la marque PEFC
- autorise le maire à signer l'ensemble des documents s'y rapportant et à verser la cotisation demandée soit :
 - 0,15 € par hectare et par an
 - 20,- € de frais de dossier (forfaitaire pour 5 ans)

b) Réunion spécifique d'information concernant l'amélioration des logements existants

Le Conseil Général du Bas-Rhin et la Commune de Seebach organisent une réunion à la Salle des fêtes de Seebach le jeudi 25 septembre 2014 de 18h30 à 20h00.

Cette soirée évoquera les aides fiscales mobilisables et les subventions du Département pour la rénovation du bâti existant et de l'adaptation des logements aux besoins des personnes handicapées et des séniors. On y mentionnera également les solutions d'améliorations énergétiques, les actions d'accompagnement et de conseil du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord en faveur de la réhabilitation et les outils permettant la remise sur le marché des logements, notamment par la sécurisation locative.

c) Relevé des compteurs d'eau

Comme chaque année, le Syndicat des Eaux de Lauterbourg et environs fera procéder au relevé annuel des compteurs d'eau à partir du 22 août 2014.

La personne autorisée pour effectuer cette tâche dans notre commune est Mme RAAB Brigitte.

d) Appartements à louer

2 appartements de la commune sont à louer, il s'agit d'un logement à l'école maternelle de 91 m2 pour un loyer de 490 € et 80 € de charges et d'un logement à Niederseebach de 67 m2 pour 360 € et 30 € de charges.

e) Divers

- M. Schimpf fait état de la nécessité systématique de fournir 3 devis à partir de 4 000 € TTC au lieu du seuil de 15 000 € mentionné par M. le Maire. Suite à cette discussion sur les modalités d'attribution des marchés (montant plancher du seuil de consultation) et de la nécessité de délibération du conseil, un éclairage sera effectué sur ce point lors du prochain conseil après consultation des autorités compétentes
- une demande d'information de M. SCHIMPF a été enregistrée concernant le contenu de la réunion de début juillet entre M. Willé, la SEMHA et la Commune. Une réponse écrite sera apportée en temps voulu ou à l'occasion du prochain conseil.
- Mme Staub a demandé un respect plus strict du délai (3 jours fermes) d'envoi des convocations au Conseil Municipal. M. le Maire s'excuse de l'envoi tardif de la dernière convocation (2 jours fermes) et précise toutefois que l'information de la date du Conseil avait été communiquée aux conseillers une dizaine de jours au préalable.

Affiché à Seebach, le 3 octobre 2014

Le Maire :
Michel LOM